



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180924013608
 Établi le : 24/09/2018
 Validité maximale : 24/09/2028



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue de Dinant n° : 3 boîte : 1.6

CP : 7000 Localité : Mons

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Entre 2011 et 2016

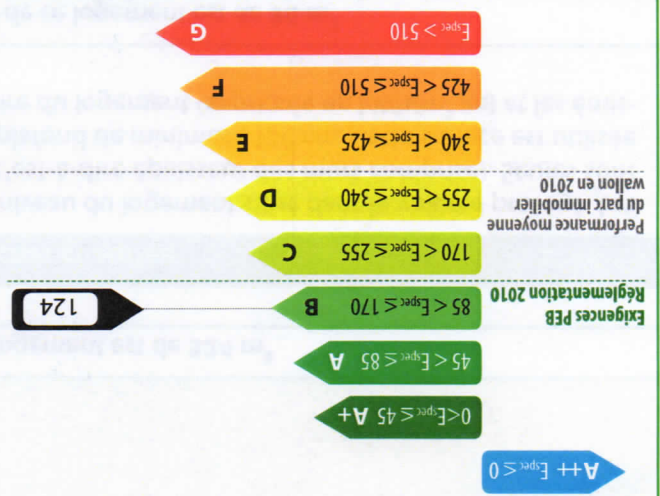


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **11 889 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **96 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **124 kWh/m².an**



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00480

Nom / Prénom : LYON Olivier
 Adresse : Rue de l'Aisette

n° : 15

CP : 7080 Localité : Frameries

Pays : Belgique GSM : 0478/65.94.31

Date : 24/09/2018
 Signature :

Le déclarant que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Indicateurs spécifiques	
Besoins en chaleur du logement	excessifs / élevés / moyens / faibles / minimales
Performance des installations de chauffage	médiocre / insuffisante / satisfaisante / bonne / excellente
Performance des installations d'eau chaude sanitaire	médiocre / insuffisante / satisfaisante / bonne / excellente
Système de ventilation	absent / très partiel / partiel / incomplet / complet
Utilisation d'énergies renouvelables	sol. therm. / sol. photovolt. / biomasse / pompe à chaleur / cogénération

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment. Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **96 m²**

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Habitation partiellement sur cave.

L'entière de l'habitation fait partie du volume protégé.

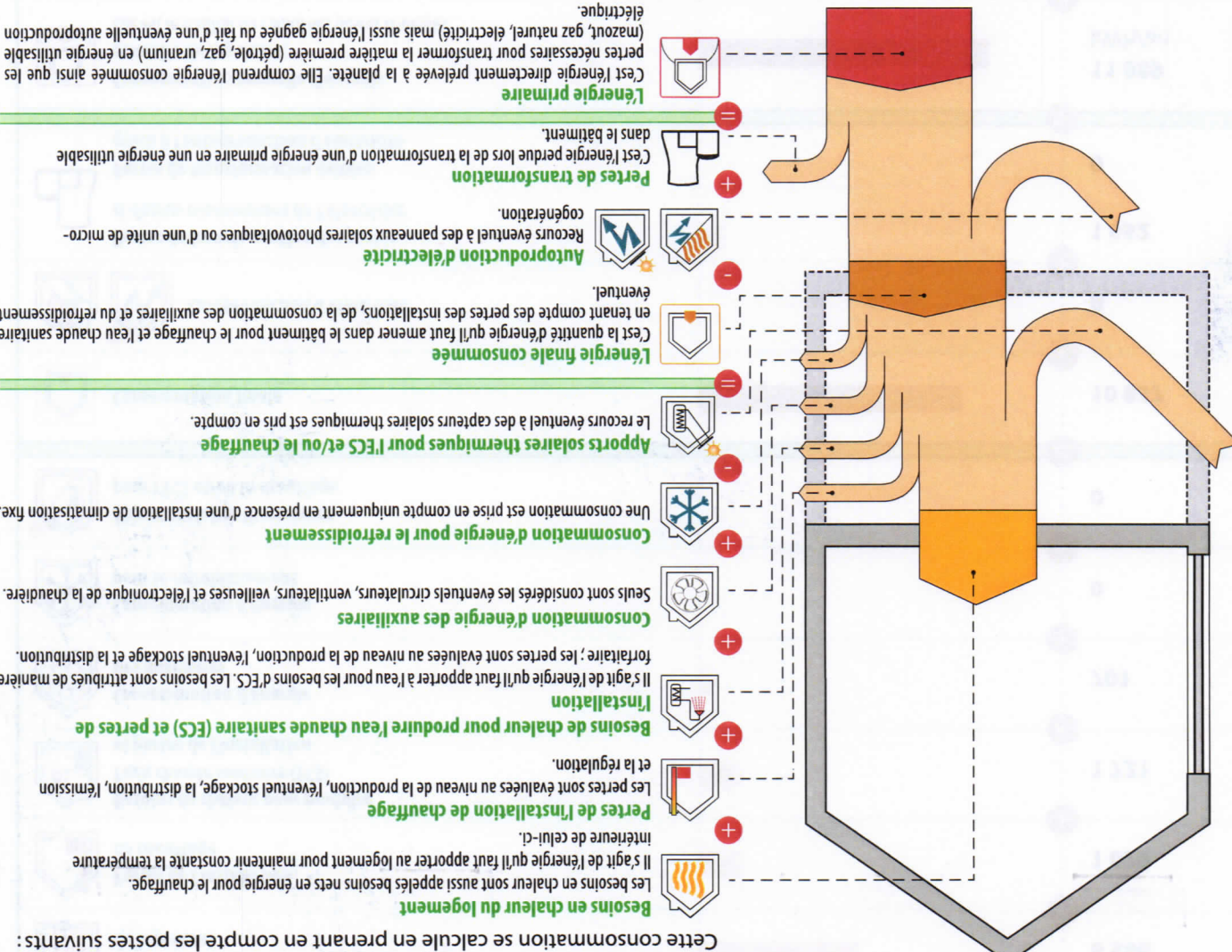
Le volume protégé de ce logement est de **324 m³**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:

- Besoins en chaleur du logement**: Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.
- Pertes de l'installation de chauffage**: Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.
- Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**: Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.
- Consommation d'énergie des auxiliaires**: Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, vieilleses et l'électronique de la chaudière.
- Consommation d'énergie pour le refroidissement**: Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.
- Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**: Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.
- Énergie finale consommée**: C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.
- Autoproduction d'électricité**: Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.
- Pertes de transformation**: C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.
- Énergie primaire**: C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.



Exemple d'une installation de chauffage électrique

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

Exemple d'une installation photovoltaïque

A l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Numéro : 20180924013608
 Établi le : 24/09/2018
 Validité maximale : 24/09/2028

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Wallonie

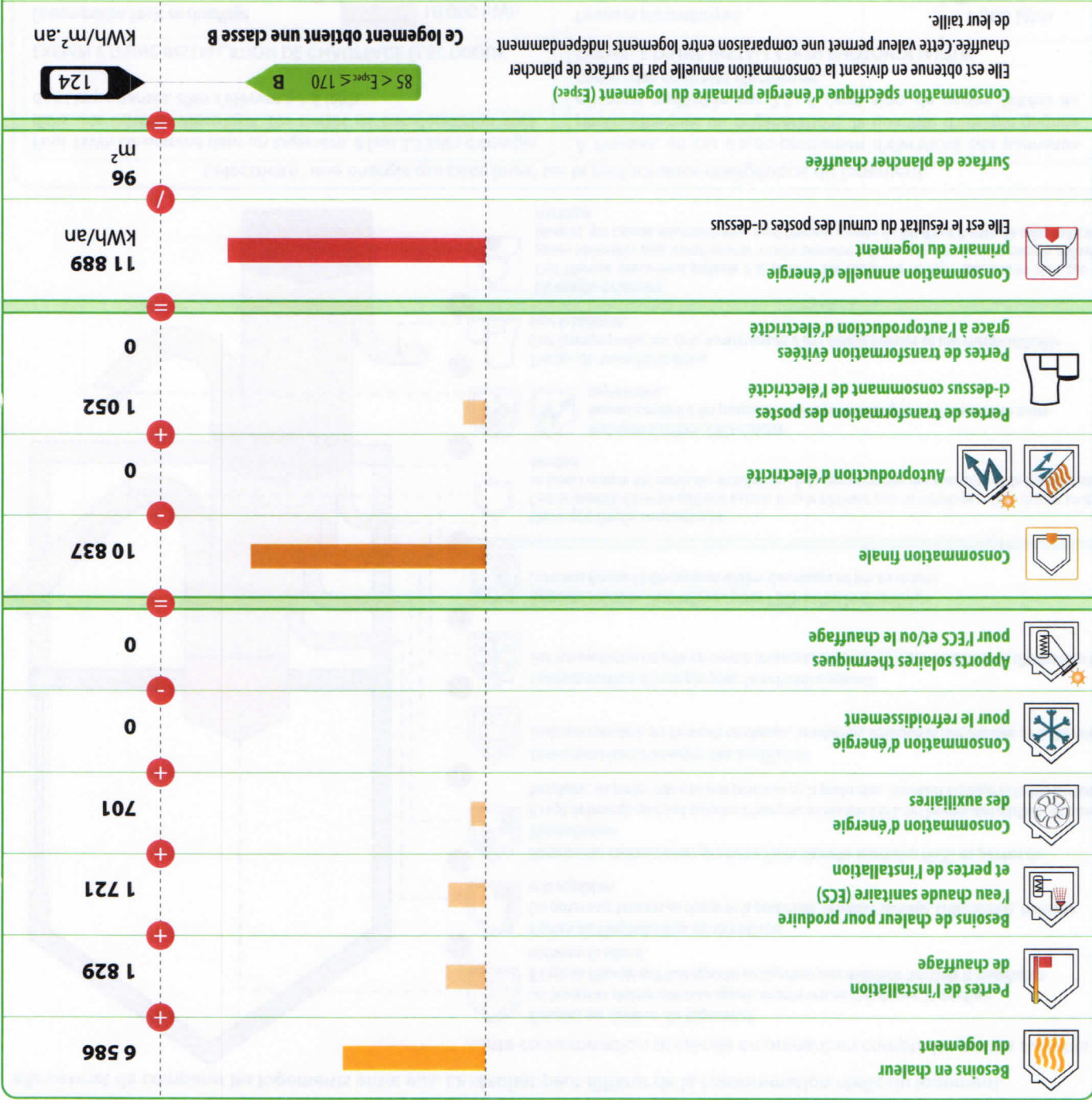
CERTIFICAT
PFB

Bâtiment résidentiel existant
(Certificat de Performance Énergétique (PEB))

Número : 20180924013608
Établi le : 24/09/2018
Validité maximale : 24/09/2028

Wallonie






La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 73% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.

Form fields for project details, including name, address, and contact information.

Postes	<i>Preuves acceptables prises en compte par le certificateur</i>	<i>Références et descriptifs</i>
Isolation thermique 	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air 	Pas de preuve	
Ventilation 	Pas de preuve	
Chauffage 	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire 	Pas de preuve	


À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

Preuves acceptables


CERTIFICAT
PEB



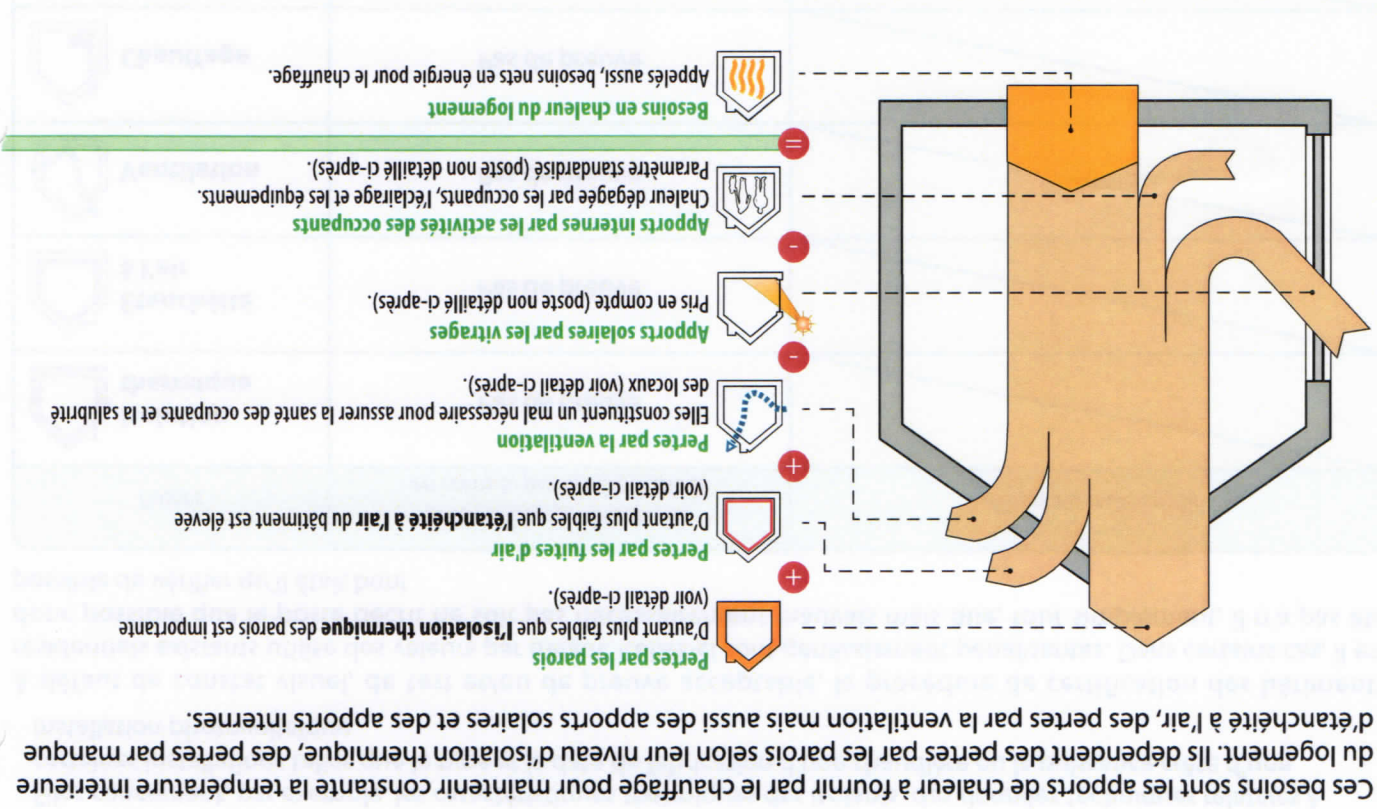
Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20180924013608
Établi le : 24/09/2018
Validité maximale : 24/09/2028

Wallonie



<p>1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation</p> <p>La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation FEB 2014.</p>			
Type	Dénomination	Surface	Justification
<p>Pertes par les parois</p> <p>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</p>			
AUCUNE			
suite →			



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes
Besoins en chaleur du logement				

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an: **69 kWh/m².an**

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.


Descriptions et recommandations - 1 -

	<p>Bâtiment résidentiel existant</p> <p>Certificat de Performance Énergétique (PEB)</p>	<p>Numéro : 20180924013608</p> <p>Établi le : 24/09/2018</p> <p>Validité maximale : 24/09/2028</p>	<p>Wallonie</p>
	<p>Logo of the Walloon Region</p>		

Pertes par les parois - suite			
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Type	Dénomination	Surface	Justification
② Parois avec un bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEb 2010.			
M1 b	Mur plein enduit	44,2 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 12 cm
F MD V+	Châssis MÉTAL DV > 2000	13,3 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m ² .K) Châssis métallique avec coupure thermique
F2	Porte d'entrée	2,4 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m ² .K) Châssis métallique avec coupure thermique
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue			
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
M1 b	Mur plein enduit	44,2 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 12 cm
F MD V+	Châssis MÉTAL DV > 2000	13,3 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m ² .K) Châssis métallique avec coupure thermique
F2	Porte d'entrée	2,4 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m ² .K) Châssis métallique avec coupure thermique
④ Parois sans isolation			
Recommandations : à isoler.			
AUCUNE			
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue			
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE			


Descriptions et recommandations -2-

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Numéro : 20180924013608
Établi le : 24/09/2018
Validité maximale : 24/09/2028

Wallonie



Diminution globale des pertes de ventilation		-38 %
<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Échangeur à flux croisés	Ventilation à la demande	Système D avec récupération de chaleur
Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution		

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement est équipé d'un système D. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

Pertes par ventilation



Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
 Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par les fuites d'air



Descriptions et recommandations -3-

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

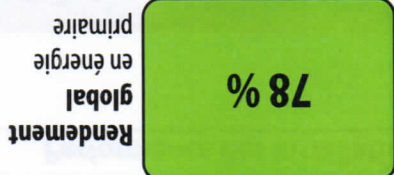
Numéro : 20180924013608
 Etabli le : 24/09/2018
 Validité maximale : 24/09/2028

Wallonie



Recommandations : aucune	
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation

Installation de chauffage central



Descriptions et recommandations -4-



Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20180924013608
Établi le : 24/09/2018
Validité maximale : 24/09/2028



Wallonie

Recommandations :	
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Installation d'eau chaude sanitaire



59 %

Rendement global en énergie primaire

Descriptions et recommandations -5-

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180924013608

Établi le : 24/09/2018

Validité maximale : 24/09/2028

Wallonie

Système de ventilation



N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAM	SDB ÉTAGE	OEM
Chambre 1	OAM	Toilette	OEM
		Cuisine ouverte	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système D complet. Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-à-dire avec des ventilateurs.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet
--------	--------------	---------	-----------	---------

Descriptions et recommandations -6-



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180924013608
 Établi le : 24/09/2018
 Validité maximale : 24/09/2028




Unité de cogénération	NEANT
PAC Pompe à chaleur	NEANT
Biomasse	NEANT
Installation solaire photovoltaïque	NEANT
Installation solaire thermique	NEANT

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
Utilisation d'énergies renouvelables				

Descriptions et recommandations -7-

CERTIFICAT
PFB




Bâtiment résidentiel existant

Certificat de Performance Energétique (PEB)

Numéro : 20180924013608

Établi le : 24/09/2018

Validité maximale : 24/09/2028



Wallonie

Références du permis : NEANT Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NEANT	Prix du certificat : 170 € TVA comprise
--	---

Données complémentaires

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificats agrées;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Conseils et primes

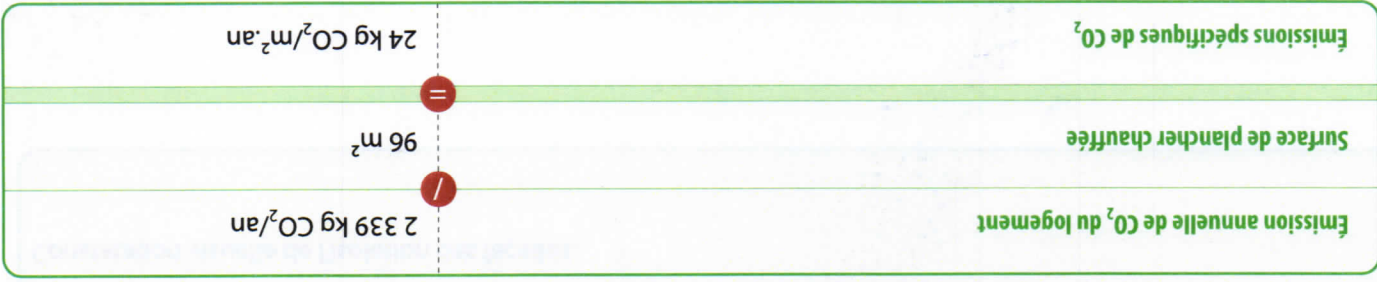
Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Pour aller plus loin

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passage).



Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Impact sur l'environnement

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20180924013608 Établi le : 24/09/2018 Validité maximale : 24/09/2028	
Wallonie		

Information de base sur le bâtiment et le projet de certification.

Description des exigences techniques et des mesures de mise en œuvre.

Présentation des résultats de la certification et des recommandations.

Informations complémentaires et modalités de contact.



Constatation visuelle de l'isolation des façades.
Commentaire du certificateur

Descriptif complémentaire

CERTIFICAT PEB
Bâtiment résidentiel existant (PEB)
 Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20180924013608
 Établi le : 24/09/2018
 Validité maximale : 24/09/2028

Wallonie